



Les ouvrages de protection en Suisse

Une place protégée pour chaque habitant

Page 7

Walter Egger, président d'honneur de la CTIF

«Les sapeurs-pompiers doivent intéresser les jeunes très tôt»

Page 4

Constructions protégées

Plus de capacités en cas de catastrophe

Page 13

Centrales nucléaires

Nouveaux documents d'information

Page 20

Protection des biens culturels

De la place pour 30 ans

Page 24

www.protopop.ch





4



13



16



20



27

EDITORIAL	3
.....	
PERSONNALITÉ	
«Les sapeurs-pompiers doivent réussir à intéresser les jeunes très tôt»	4
A la fin novembre 2011, Walter Egger a remis son mandat de président mondial des sapeurs-pompiers lors d'une conférence organisée conjointement par l'Association internationale des services d'incendie et de secours (CTIF) et la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP).	
.....	
DOSSIER: OUVRAGES DE PROTECTION	
Les ouvrages de protection en Suisse	7
La Suisse continuera d'offrir une place protégée à chaque habitant. Et le principe de l'obligation de construire des abris est maintenu, même si, dans les faits, on ne construira plus d'abris que dans les grands immeubles. C'est en résumé ce qu'a décidé le Parlement.	
.....	
Pas de luxe, mais des composants dûment testés	10
Les ouvrages de protection sont de conception simple, robuste et économique, mais chacun de leurs composants doit répondre à de hautes exigences.	
.....	
Constructions sanitaires protégées	13
Le Service sanitaire coordonné (SSC) a désigné sept unités d'hôpital protégées en leur conférant un statut particulier qui les oblige à garantir en permanence un état de préparation accrue. Quant aux cantons, ils maintiennent d'autres unités d'hôpital et postes sanitaires protégés en état d'activité.	
.....	
Contrôles périodiques des abris: le contrôleur sonne toujours deux fois	16
Une matinée durant, «Protection de la population» a accompagné des membres de la protection civile chargés d'inspecter des abris privés dans la région argovienne de l'Uerkental.	
.....	
INSTRUCTION	
Coopération ISP-OFPP dans le domaine de l'instruction	19
.....	
COOPÉRATION	
Protection en cas d'urgence à proximité des centrales nucléaires	20
.....	
OFPP	22
.....	
CANTONS	25
.....	
ASSOCIATIONS	28
.....	
SERVICE	30
.....	
LE DERNIER MOT	31
.....	

Chère Lectrice, cher Lecteur,

La planification et la réalisation d'ouvrages de protection me ramènent aux années 1970. Je découvrais alors la Conception 71 de la protection civile, qui allait m'accompagner durant toutes mes années à la Confédération et dont la mise en œuvre serait le fil conducteur de ma carrière.

L'obligation générale de réaliser des abris pour la population ainsi que des constructions protégées à l'intention des organisations et du service sanitaire a favorisé le développement d'une infrastructure qui est aujourd'hui l'un des piliers de la protection de la population, aux côtés de l'alarme, de l'organisation et de l'instruction de la protection civile. Elle a permis de construire des ouvrages fonctionnels, robustes et durables. Bien plus qu'une simple réponse à des menaces ponctuelles et spécifiques de conflit armé, la Conception 71 devait donner le jour à des mesures de protection d'une portée générale. C'était placer la barre très haut mais, avec du recul, ce programme ambitieux apparaît aujourd'hui comme visionnaire. J'en veux pour preuve le fait que les ouvrages de protection peuvent également servir en cas de catastrophe ou de situation d'urgence.

Une infrastructure de protection suffisante reste la base d'une protection efficace de la population. La mise en place d'un tel système étant un travail de longue haleine que l'on ne pourrait plus guère accomplir de nos jours, nous devons veiller à conserver l'acquis, d'autant que l'investissement nécessaire est relativement faible eu égard à son utilité. Je ne peux donc que me réjouir de la révision de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile, qui garantit à long terme le maintien de la valeur des ouvrages de protection existants.

Atteignant l'âge de la retraite, je quitterai mes fonctions à l'OFPP à la fin février 2012. Arrivé au terme de ma carrière professionnelle, c'est donc avec satisfaction que je constate que tant les principes que les objectifs de la Conception 71 restent et resteront valables, moyennant quelques adaptations au contexte actuel.

Bruno Hostettler

Directeur suppléant de l'OFPP
(jusqu'à la fin février 2012)

Voir aussi en p. 23:

Bruno Hostettler prend sa retraite



Walter Egger, président d'honneur de l'organisation mondiale des sapeurs-pompiers

«Les pompiers doivent intéresser les jeunes très tôt»

Walter Egger a derrière lui une carrière exceptionnelle. Fin novembre, il a remis, à l'âge de 67 ans, son mandat de président mondial des sapeurs-pompiers lors d'une conférence organisée conjointement par l'Association internationale des services d'incendie et de secours (CTIF) et la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP).

M. Egger, êtes-vous né avec un casque de pompier sur la tête?

On peut le dire ça! Je viens d'une famille de sapeurs-pompiers. Mon parrain était le commandant d'Adlikon. Petit, j'étais fasciné lorsque, après l'exercice, il extrayait de la doublure de sa casquette la solde et qu'il distribuait les tunes à ses hommes. J'étais fier qu'un membre de la famille soit le chef!

Il y a eu beaucoup de changements depuis que vous avez rejoint les sapeurs-pompiers, dans les années soixante.

Oui, énormément. Aujourd'hui, nous disposons d'engins et d'un matériel nettement plus performants; à l'époque, par exemple, on portait encore des pantalons de coutil noir. Il convient de saluer ce progrès, mais il faut aussi se demander jusqu'où on peut encore aller avant que le

pompier de milice ne soit dépassé par sa tâche, lui qui doit manier des instruments toujours plus sophistiqués, tels que des véhicules à échelle tournante ou des caméras à image thermique. Or, les sapeurs-pompiers volontaires doivent être instruits pendant leur temps libre.

Récemment, vous avez mis sur pied une conférence internationale intitulée «Organismes de sauvetage – profession ou hobby?». Quelle est votre réponse?

A l'occasion de l'année européenne du bénévolat, nous voulions poser la question: peut-on encore s'engager à titre accessoire en tant que sapeur-pompier, et que peut-on encore exiger d'un sapeur-pompier de milice? Le titre de la conférence a suscité de vifs débats: un conférencier a, par exemple, expliqué qu'être sapeur-pompier ne pouvait pas n'être qu'un simple hobby. Mais il est sans doute impossible d'apporter une réponse définitive.

Faudrait-il davantage professionnaliser le corps des sapeurs-pompiers?

Les grandes agglomérations disposent de services du feu professionnels. C'est nécessaire. Mais jusqu'à quel point peut-on, veut-on, ou doit-on pousser cette professionnalisation? Selon moi, la situation actuelle représente un compromis op-

Walter Egger

Walter Egger naît en 1944. A 19 ans, il rejoint le corps des sapeurs-pompiers d'Adlikon, son village. Menuisier de formation, il devient directeur de vente et copropriétaire d'une entreprise de mobilier tout en gravissant progressivement les échelons de l'organisation des sapeurs-pompiers du canton de Zurich, depuis la fonction de responsable d'engins à celle de commandant en chef. Au niveau de la fédération, il préside d'abord l'association des sapeurs-pompiers du district de Dielsdorf, puis l'association cantonale et, enfin, de 1998 à 2004, la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP). A la CTIF, l'association internationale, il occupe au début la fonction de caissier, puis celle de secrétaire général et, de 2004 à 2011, celle de président. En 2011, il est nommé président d'honneur de la CTIF. Par ailleurs, l'université de Saint-Petersbourg lui décerne un titre de docteur honoris causa en 2006.

Walter Egger vit avec sa compagne à Adlikon, un village près de Regensdorf où il a également exercé divers mandats politiques pendant 20 ans.



«Que peut-on encore exiger d'un sapeur-pompier de milice?»

timal. Car il faut les deux, des sapeurs-pompiers professionnels et des miliciens. La milice continue à jouer un rôle important sur le plan social, en particulier à la campagne.

Mais de nombreux services sont confrontés à des problèmes de recrutement!

Un intervenant a expliqué que les communes d'un land allemand avaient vraiment beaucoup de peine à assurer la sécurité de leur population. En France, les sapeurs-pompiers volontaires doivent faire face à un gros problème de relève, et en Suisse, une partie des communes se plaignent de leur difficulté à maintenir leurs effectifs. Je pense que l'encadrement joue un rôle très important. Comme dans un club de football, les responsables doivent montrer l'exemple et motiver la troupe. Il faut intéresser les jeunes.

Et comment peut-on les séduire?

Pour moi, il est très important d'encourager le mouvement des jeunes sapeurs-pompiers. Au cours de ces dix,

quinze dernières années, on a accompli des progrès considérables. Il existe désormais des cours et des compétitions destinés aux jeunes sapeurs-pompiers. Mais l'Autriche et l'Allemagne sont bien plus avancées.

Ce que disent les responsables des clubs de football vaut aussi pour le service du feu: il faut réussir à intéresser les enfants avant qu'ils ne s'inscrivent chez les scouts ou qu'ils ne se mettent sérieusement au basket ou au VTT. Il faut les toucher le plus vite possible, leur proposer plein d'activités passionnantes, et les intégrer. Il convient de reconnaître que, dans cette perspective, nous ne sommes pas trop mal placés, parce que les pompiers ont toujours fasciné les enfants. Qui n'a jamais joué, petit, avec un camion de pompiers? Et lorsque l'on fait un exercice de sauvetage depuis le troisième étage et qu'il faut désigner le premier à être évacué par la grande échelle, les adultes reculent généralement d'un pas, tandis que les enfants se battraient presque pour l'être. Alors, sachons en profiter!

La question de l'introduction d'une obligation générale de servir incluant le service du feu revient régulièrement sur le tapis. Quelle est votre opinion à ce sujet?

Il ne faut jamais rien exclure. Nous ne savons pas à quoi ressemblera le domaine de la sécurité dans une quinzaine d'années. Mais, lorsque l'on parle avec les responsables dans les pays dotés de corps de sapeurs-pompiers volontaires, il ressort clairement la volonté de maintenir ce système. En Suisse, nous conserverons très certainement nos législations cantonales et nos structures politiques fédéralistes. Du moment que cela fonctionne avec les réglementations actuelles, le monde politique ne va pas se mettre en tête de changer les choses. A titre personnel, je me demande si une personne que l'on oblige à devenir pompier sera vraiment prête à s'engager le jour où il y aura une alerte sérieuse.

Et quelle est votre position face à la diversité des régimes cantonaux?

Il serait utopique de vouloir imposer le même système à tous! Cela n'aurait d'ailleurs aucun sens de remettre à tous les services la même quantité de liant d'huile ou de matériel spécifique, p. ex. Un canton comme Zoug doit avoir un autre système de services de secours que celui d'Uri, les dangers potentiels auxquels doit se préparer le canton de Bâle-Ville sont différents de ceux des Grisons. Par contre, une collaboration étroite, une espèce de holding est nécessaire. Mais, de toute façon, nous en sommes aujourd'hui déjà au point où l'on peut être reconnu instructeur sapeur-pompier sur le plan suisse. Il faut bien que quelqu'un assure la coordination.

Vous pensez à la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP)?

Oui. La Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) n'a pas l'autorité de prescrire à un canton ce qu'il devrait faire. D'où l'importance de la CSSP, qui a une légitimité politique. La FSSP est pour ainsi dire l'autorité exécutive.

Et la Confédération ne devrait pas s'en mêler?

Il n'est jamais bon de se tenir à l'écart, il est préférable de participer. Selon les événements, d'autres organisations sont appelées à intervenir, des organisations dans lesquelles la Confédération joue un rôle central. La question des interfaces doit avoir été réglée.

Faites-vous allusion à la protection de la population?

Tout à fait. Les sapeurs-pompiers réussissent parfaitement à gérer les événements ordinaires. Mais ils ne peuvent pas faire face à eux seuls à une sécheresse ou à des inondations. En cas de catastrophe, la protection civile et l'armée, avec ses hommes et son matériel lourd, doivent intervenir. D'où la nécessité de régler la collaboration entre les différentes organisations. Cela étant, nous autres sapeurs-pompiers et, d'une manière générale, les membres des

corps d'intervention poursuivons tous le même but – et nous sommes tous serviables et de bonne volonté!

En quoi se distinguent les différents corps de sapeurs-pompiers cantonaux?

Il existe une différence de principe du fait que sur 26 cantons, seuls 19 ont mis en place une assurance des bâtiments, plus connue sous l'appellation ECAB. Dans les autres, il y a des assureurs privés. Et ces assurances cantonales prennent en charge une grande partie des coûts du service du feu, elles subventionnent le matériel, l'équipement, l'alimentation en eau. Sinon, il n'y a pas de différence de mentalité.

En qualité de président mondial, vous avez certainement découvert de nombreux systèmes différents!

J'ai été dans 50 pays, et chacun d'entre eux a ses spécificités. On ne peut jamais reprendre une solution telle quelle. Par exemple, il serait impossible d'exporter la tradition suisse en Bulgarie ou en Roumanie, où les sapeurs-pompiers sont historiquement issus de l'armée. En Scandinavie, on a tenté de privatiser le service du feu. En Angleterre et aux Etats-Unis, les sapeurs-pompiers sont semi-professionnels. En Amérique latine, il y a des corps de sapeurs-pompiers qui se proclament professionnels, mais qui ne disposent d'aucun équipement et dont les membres s'équipent comme ils peuvent.

Vous auriez sûrement de nombreuses anecdotes à nous raconter!

On voit les choses les plus folles! En Amérique centrale, un maire nous a une fois montré comment sa ville était divisée en trois zones d'intervention. Lorsque quelqu'un lui a demandé qui était responsable des quartiers sud, qui n'étaient englobés dans aucune de ces trois zones, il a répondu qu'y allaient ceux qui, le moment venu, avaient de l'essence...

Vous avez mis un terme à votre carrière de sapeur-pompier. Comment envisagez-vous la suite?

J'ai deux ou trois projets sur le plan privé. Je peux aussi m'imaginer m'engager activement dans le domaine humanitaire. On m'a demandé, en Roumanie, si je serais intéressé à aider Green Cross, l'organisation de protection de l'environnement. Il est vrai que je pourrais faire jouer le réseau que j'ai tissé sur le plan mondial. Mais je me suis retiré des sapeurs-pompiers et de la politique: je n'aimerais pas devoir être amené en chaise roulante sur la scène pour pouvoir y prononcer mon petit speech de bienvenue! Il est temps de laisser place à la prochaine génération!

M. Egger, je vous remercie pour cet entretien.

Interview:

Pascal Aebischer

rédacteur en chef de «Protection de la population», OFPP

Ouvrages de protection en Suisse

Une place protégée pour chaque habitant

Le 1^{er} janvier 2012 sont entrées en vigueur la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) et les modifications de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi). Le Parlement a décidé de préserver le principe selon lequel «chaque habitant doit disposer d'une place protégée», et de maintenir en conséquence l'obligation de construire des abris. De nouveaux abris ne seront toutefois réalisés que dans le cadre de la construction de grands immeubles.

Ouvrages de protection					
Constructions protégées			Abris		
Poste de commandement PC	Poste d'attente po att	Constructions du service sanitaire	Abri privé	Abri public	Abri pour biens culturels
		Centre sanitaire protégé			
Emplacement de conduite protégé	Emplacement protégé destiné au personnel et au matériel des éléments d'intervention de la protection civile	Locaux de soins pour 0,6 % de la population (patients)	Protection de la population	Protection de la population	Protection de biens culturels meubles

Tableau synoptique des ouvrages de protection.

L'engagement de bombardiers et de gaz toxiques durant la Première Guerre mondiale représente un changement de paradigme dans la conduite moderne de la guerre: la population est directement menacée. La montée du nazisme en Allemagne démontre en outre que les efforts de désarmement déployés dans l'entre-deux-guerres sont définitivement illusoire. La Suisse voue dès lors une plus grande attention à la protection de la population et crée entre 1934 et 1935 la Défense aérienne passive (DAP) en tant qu'organisation civile. La construction d'abris se fait toutefois sur une base volontaire. Pendant les alertes aériennes de la Seconde Guerre mondiale, la population se confie dans des «abris antiaériens» renforcés par des moyens de fortune, si tant est qu'il y en ait.

Au cours de la période de l'après-guerre, les tapis de bombes lancés dès 1940 et les premières bombes atomiques larguées sur Hiroshima et Nagasaki en 1945 sont encore dans tous les esprits. Ce sera le point de départ des mesures durables pour protéger la population suisse. Dans les années 50, on tente d'abord de réactiver la DAP, démobilisée en même temps que l'armée. L'arrêté fédéral du 21 décembre 1950 concernant les constructions de protection antiaérienne rend obligatoire la réalisation d'abris dans les nouveaux immeubles des villes et grandes localités. Par contre, le projet d'arrêté fédéral concernant la construction d'abris antiaériens dans les bâtiments existants se heurte à un net rejet lors de la votation populaire du 5 octobre 1952. Jusqu'en 1960, des abris sont réalisés

pour 1 158 000 personnes. Si ces ouvrages ne répondent certes plus aux exigences actuelles, il n'en reste pas moins qu'à l'époque, ils font l'objet de subventions fédérales s'élevant à quelque 30 millions de francs.

Flambée de la construction dans les années 60 et 70

A l'heure de la guerre froide et de la course effrénée à l'armement atomique, la construction d'abris devient une préoccupation majeure dans notre pays. Le concept de l'évacuation verticale – soit la protection sous terre contre des attaques militaires – exige une infrastructure plus moderne. Pour les communes de plus de 1000 habitants, la loi fédérale du 4 octobre 1963 sur les constructions de protection civile (loi sur les abris, LCPCi) impose ainsi la création d'abris modernes dans les cas de construction, d'agrandissement sous forme d'annexes ou de transformation de bâtiments d'habitation. Une année plus tôt, la loi fédérale sur la protection civile (LPCi) fournit déjà une base juridique solide pour les constructions des organismes de protection civile (dites aujourd'hui constructions protégées). Jusqu'en 2004, deux lois et leurs ordonnances d'application régissent donc les ouvrages de protection. Dans les années 60 et 70, la Suisse connaît un boom de la construction, qui se répercute sur l'infrastructure de protection. La Conception 71 ouvre définitivement la voie au principe voulant que chaque habitant dispose d'une place protégée (à proximité de son lieu d'habitation). En 1978, l'obligation d'organiser la protection civile est étendue à toutes les communes, et la construction d'abris devient obligatoire même pour les petites communes. Jusqu'en 1980, la construction d'abris privés bénéficie de subventions de l'Etat. Les années 1980 sont placées sous le signe de premières économies. Une plus large répartition des subventions fédérales en fonction de la capacité financière doit en outre assurer que les cantons financièrement faibles puissent eux aussi s'acquitter de leur mission et combler plus rapidement les lacunes existantes.

La fin de la guerre froide et les nouveaux dangers liés aux catastrophes naturelles ou anthropiques nécessitent une réorientation des objectifs. Dans les plans directeurs du 26 février 1992 et du 17 octobre 2001, le Conseil fédéral axe la protection civile davantage sur la gestion de catastrophes et de situations d'urgence.

Objectif du maintien de la valeur des ouvrages de protection

En cas de catastrophe, les abris peuvent servir d'hébergement de fortune à court terme. Le «Concept de protection en cas d'urgence au voisinage des centrales nucléaires» cite ainsi, à titre de mesure possible, la protection temporaire dans la cave ou l'abri. Certaines constructions trouvent aussi leur utilité en temps de paix. Les ouvrages de protection sont toutefois conçus et réalisés pour le cas de conflit armé. Or en 1990, la Suisse jouit

Constructions protégées et abris

En matière d'ouvrages de protection, il convient de faire la distinction entre constructions protégées et abris. Les constructions protégées comprennent les postes de commandement, les postes d'attente, les centres sanitaires protégés et les unités d'hôpital protégées; ces constructions ont pour objectif premier d'assurer la conduite et la disponibilité opérationnelle des moyens de la protection de la population. Les abris servent, eux, à protéger la population ou à conserver des biens culturels meubles.

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) définit les fondements techniques de la conception, de la réalisation et du maintien de la valeur de l'infrastructure. Les mesures relatives à l'infrastructure de protection sont coordonnées, approuvées, financées et surveillées par la Confédération, qui homologue également les éléments de construction destinés aux abris. Les cantons et les communes appliquent les prescriptions de la Confédération, qui les soutient dans cette tâche.

En Suisse, chaque habitant doit disposer d'une place dans un abri situé à proximité de son domicile. Lors de la construction de maisons d'habitation, les propriétaires ont donc, en principe, l'obligation de réaliser des abris, qu'ils doivent ensuite équiper et entretenir. Dans les régions où le nombre d'abris est insuffisant, les communes sont par ailleurs tenues de construire, d'équiper et d'entretenir des abris (publics). Si aucun abri n'est réalisé lors de la construction d'une maison d'habitation ou si les besoins en places protégées sont déjà couverts dans la zone d'appréciation, une contribution de remplacement doit être versée.



La Suisse compte 8,6 millions de places protégées. Dans quelque 900 communes, et parmi elles surtout des grandes villes, le nombre de places protégées reste cependant insuffisant.

déjà d'une bonne couverture en matière d'infrastructure de protection. L'accent est dès lors mis de plus en plus sur le maintien de la valeur de l'infrastructure existante plutôt que sur la construction de nouveaux ouvrages.

La Suisse compte 8,6 millions de places protégées. Dans quelque 900 communes, et parmi elles surtout des grandes villes, le nombre de places protégées reste cependant insuffisant. Quant aux constructions de protection, on en dénombre 2300, dont la moitié sont des constructions combinées réunissant au moins deux types de constructions. En termes de conflit armé, le délai de préalerte admis aujourd'hui est de quelques années. Ce laps de temps ne permettrait pas de reconstruire à neuf l'infrastructure actuelle. Lors de la session d'été 2011, c'est dans cette optique – et notamment au regard de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima – que les Chambres fédérales se prononcent en faveur du maintien de la valeur des ouvrages de protection et de l'obligation de construire des abris. Quelques optimisations sont en outre décidées; en vertu de la loi révisée, seuls seront par exemple construits des abris d'une certaine dimension (cf. l'encadré en page 9).

Les ouvrages de protection auront donc, à l'avenir également, un rôle à jouer en matière de protection de la population. Le rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ insiste d'ailleurs sur le maintien de leur valeur.

Heinz Herzig

Collaborateur scientifique, OFPP

Quelles sont les nouveautés?

La révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) et de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi) a amené, au 1^{er} janvier 2012, quelques modifications dans le domaine de la construction d'abris:

- Jusqu'ici, des abris devaient être construits dans les immeubles comptant huit pièces ou plus (abri offrant au minimum 5 places); à l'avenir, des abris ne devront être réalisés que dans les bâtiments et complexes d'habitation comptant au moins 38 pièces (abri offrant au minimum 25 places), pour autant que la région concernée ne présente pas encore un nombre suffisant de places protégées.
- Les cantons restent compétents en matière de réglementations d'exception. Ils peuvent désormais ordonner que, dans les communes et zones d'appréciation comptant moins de 1000 habitants, des abris soient aussi construits pour des maisons d'habitation de moins de 38 pièces.
- Si aucun abri n'est réalisé dans une nouvelle construction, le propriétaire est tenu de verser une contribution de remplacement: celle-ci se monte par place protégée à 400 francs au moins et 800 francs au plus, alors que jusqu'ici elle pouvait s'élever à un maximum de 1500 francs.
- Désormais, les contributions de remplacement reviennent, non plus aux communes, mais aux cantons, qui pourront s'en servir à des fins de péréquation.
- Autre nouveauté: les contributions de remplacement peuvent également être utilisées pour la modernisation d'abris privés. Un ordre d'affectation est toutefois fixé à cet égard, soit: 1) abris publics, 2) modernisation d'abris privés, 3) autres tâches de protection civile.

Technique des ouvrages de protection

Pas de luxe, mais des composants dûment testés

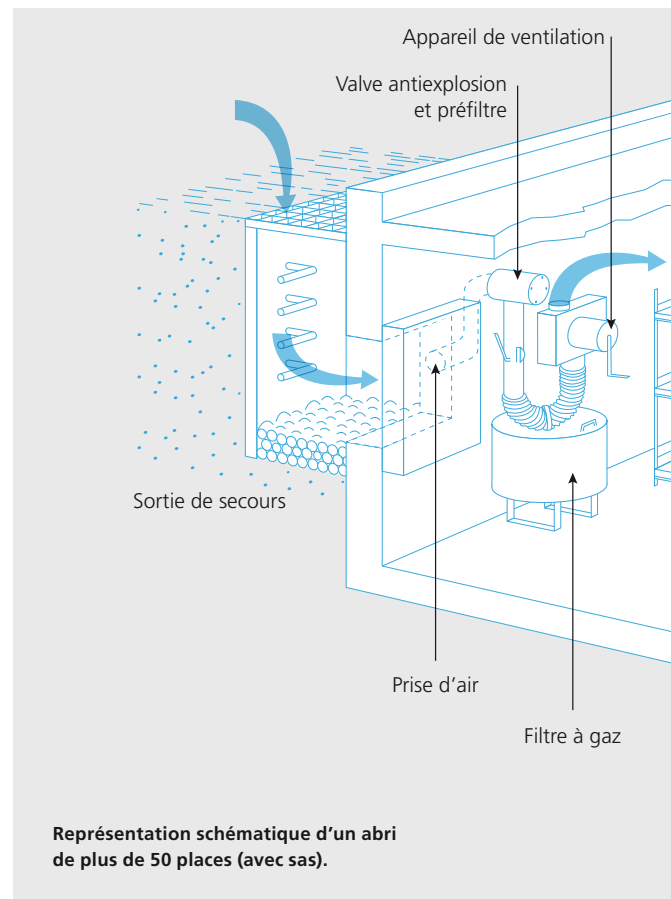
Les ouvrages de protection doivent pouvoir prémunir leurs utilisateurs contre les effets des armes modernes, notamment les effets d'armes nucléaires ou conventionnelles et d'agents biologiques ou chimiques de combat. Ces ouvrages sont de conception simple, robuste et économique, mais chacun de leurs composants doit répondre à de hautes exigences.

Les abris et constructions protégées sont conçus pour le cas d'un conflit armé; ils peuvent en outre être utilisés lors de catastrophes et en situation d'urgence. Dans la première hypothèse, on part du principe que des conflits armés pouvant toucher la Suisse directement ou indirectement sont possibles à l'avenir, avec pour conséquence l'éventualité d'un engagement d'armes modernes conventionnelles, mais aussi d'armes de destruction massive, en particulier nucléaires, biologiques ou chimiques (NBC). Une protection absolue n'est pas possible: il serait illusoire de penser que toute la population puisse être mise un tant soit peu efficacement à l'abri d'une arme moderne qui toucherait son but. En revanche, une protection étendue contre les effets des armes de destruction massive est tout à fait réalisable et judicieuse. En raison de leur structure, les ouvrages de protection sont peu sensibles aux effets d'un large éventail d'armes actuelles ou futures. Les ouvrages de protection ont pour objectif de protéger la population non seulement contre les menaces et dangers NBC, mais également contre les effets mécaniques d'explosions nucléaires ou conventionnelles (dommages collatéraux), autrement dit contre la surpression, les secousses et les projections d'éclats et de débris. Selon l'ordonnance sur la protection civile (art. 37), les ouvrages de protection doivent résister aux effets des armes modernes, et notamment garantir une protection contre:

- tous les effets des armes nucléaires à une distance du centre de l'explosion à partir de laquelle la surpression est tombée à environ 100 kilopascals (kPa);
- les dommages collatéraux des armes conventionnelles;
- la pénétration des substances chimiques et des agents biologiques de combat.

Ouvrages de protection standardisés

Les ouvrages de protection, tels que la Suisse les construit depuis des décennies, se composent des éléments principaux suivants: enveloppe externe étanche, soupapes d'amenée et de sortie d'air, filtres ABC ainsi qu'appareil de ventilation. Ces éléments sont standardisés (voir égale-



ment l'illustration en p. 10/11), bien qu'il existe différentes tailles et divers types d'ouvrages de protection.

Les abris de 50 places protégées au maximum ne comportent qu'un seul compartiment, disposent d'une entrée munie d'une porte blindée et sont dotés d'une voie d'évacuation ou d'une sortie de secours. Ces dernières servent en même temps de prises d'air pour l'appareil de ventilation installé dans l'abri. La sortie d'air et les lieux d'aisance (toilettes à sec) sont placés dans l'aire d'entrée. A la différence des abris de 50 places protégées au maximum, les constructions plus grandes possèdent deux compartiments voire davantage, offrant chacun un nombre maximal de 50 places. L'entrée donne directement sur un sas. Dès 100 places protégées, les abris possèdent leur propre local de toilettes attenant au sas.

Les constructions protégées sont construites différemment selon l'utilisation qui en sera faite; les postes de commandement, par exemple, sont équipés pour l'activité de conduite alors que les constructions protégées du service sanitaire sont dotées d'une installation hospitalière. Ces constructions disposent de composants (éléments montés) supplémentaires.

Oxygène, humidité, surface

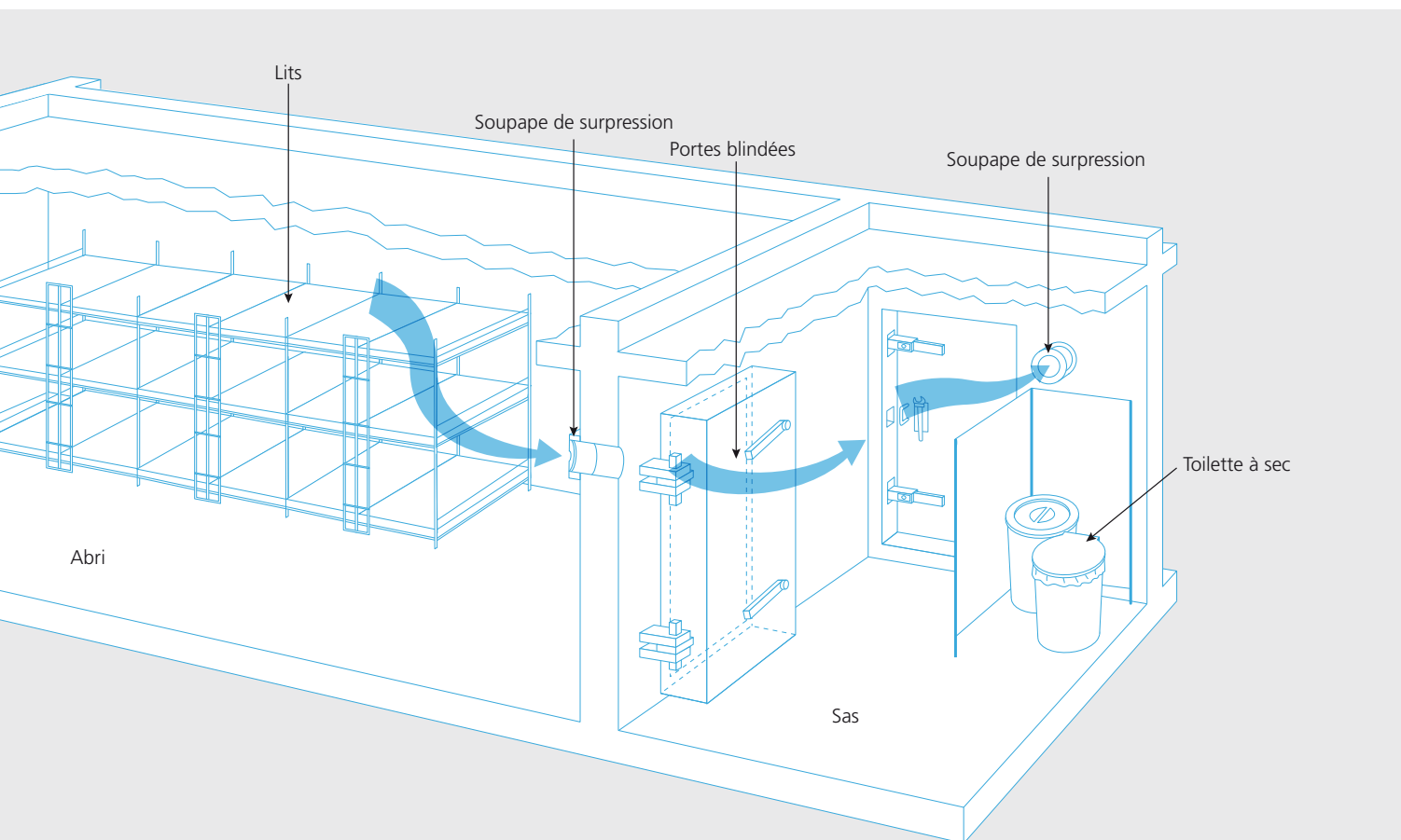
Les abris sont dimensionnés pour permettre, en principe, un séjour prolongé comme en témoignent les calculs, tests et expériences à ce sujet: les installations de ventila-

tion alimentent l'abri en air de manière que la quantité d'oxygène disponible reste toujours suffisante (au moins 18 % du volume d'air). En mode de fonctionnement normal, chaque personne reçoit 3 m³ d'air frais par heure, volume qui se réduit de moitié en mode de fonctionnement avec filtre. La présence d'un volume d'au moins 2,5 m³ par personne permet en outre d'interrompre la ventilation pour plusieurs heures lorsque l'abri est fermé. La chaleur et l'humidité générées par les personnes présentes dans l'abri sont évacuées à travers la part relativement élevée de surfaces de dissipation thermique (murs, sol, plafond). Aussi des installations spéciales de chauffage pour l'hiver ou de refroidissement pour l'été ne sont-elles pas nécessaires.

La surface minimale de 1 m² imposée par personne est modeste. L'agencement des lits et surfaces de rangement prévoit toutefois une utilisation optimale de l'espace aux fins de garantir une place suffisante pour le séjour.

Quelque 250 composants soumis aux essais

Malgré l'atmosphère spartiate qui s'en dégage, les abris répondent, pour des raisons de sécurité, à de hautes exigences techniques. C'est pourquoi l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) – autrefois Office fédéral de la protection civile (OFPC) – a édité toute une série d'instructions techniques pour les ouvrages de protection soumis aux normes, et de recueils d'exigences tech-





Test de résistance aux variations de pression sur un filtre à gaz.

niques spécifiques pour les différents composants. Seuls les éléments testés selon ces exigences obtiennent une homologation autorisant leur montage dans les abris. La Division Infrastructure au sein de l'OFPP agit en qualité de service d'homologation et de coordination. Elle coordonne le déroulement du test pour les composants soumis aux essais et tient à jour la banque de données de tous les composants testés, avec leur numéro d'homologation. Des homologations et autorisations officielles concernant les composants sont délivrées depuis 1964; aujourd'hui, la banque de données comprend environ 70 titulaires d'un certificat d'homologation (entreprises de fabrication et de distribution) et 250 composants soumis aux essais. La plupart des tests sont effectués au Laboratoire de Spiez.

Test des composants des ouvrages de protection

Le Laboratoire de Spiez, une division de l'OFPP, soumet les différents composants d'ouvrages de protection à des essais pratiques selon les exigences posées pour chacun de ces éléments. Ces essais nécessitent en partie de recourir à des équipements très spécifiques, techniquement complexes et uniques en leur genre. Le service d'essai accrédité (STS 055) exploite par exemple plusieurs installations permettant de simuler les effets mécaniques d'explosions. La résistance mécanique et la fonctionnalité des différents composants sont ainsi testées au cours d'essais de surpression (onde de choc) et de secousse (brève et violente accélération dans la terre). Les valves anti-explosions, passe-tubes et passe-câbles, filtres à gaz, appareils de ventilation, pompes, lampes, groupes électrogènes de

secours, lits, etc. doivent de même satisfaire à de hautes exigences.

La ventilation et les filtres à gaz constituent des éléments essentiels des ouvrages de protection. La fonction première d'un filtre à gaz consiste à purifier l'air extérieur vicié (contaminé) acheminé à l'intérieur du local. Le service d'essai teste les filtres à gaz quant à leur performance d'adsorption des aérosols et des gaz, de résistance à la pression, d'étanchéité et de résistance à l'écoulement.

Un appareil de ventilation vise à assurer une alimentation suffisante en air. Sont notamment testés à cet égard le rendement aéraulique, le rendement mécanique requis de la manivelle lors de l'utilisation manuelle (en cas de panne de courant) et la fiabilité de l'engrenage. Les soupapes sont en outre soumises à un test de résistance à l'écoulement, les débitmètres à un contrôle de la précision d'affichage et les organes d'obturation à une évaluation de l'étanchéité.

Label de qualité reconnu

Les titulaires d'un certificat d'homologation (fabricants et distributeurs) de composants soumis aux essais assument une grande responsabilité en termes de gestion de la qualité. L'OFPP surveille la conformité en effectuant des audits de produits. En cas de non-respect des exigences ou d'abus d'homologation, il prend les sanctions qui s'imposent.

Quelques entreprises suisses se sont spécialisées dans la fabrication de composants d'ouvrages de protection, tels qu'appareils de ventilation, filtres à gaz, soupapes ou portes blindées. La réduction constante de l'activité de construction d'abris en Suisse a toutefois entraîné une diminution considérable du carnet de commandes. Ces entreprises se sont donc progressivement tournées vers les marchés étrangers. Grâce à une haute qualité de fabrication et à l'accréditation de la Confédération, leurs produits jouissent d'une excellente réputation à l'étranger.

La Suisse conserve de cette manière le savoir-faire requis en la matière. La durée de vie des ouvrages de protection atteignant environ 100 ans et celle des différents composants de 40 à 50 ans, le remplacement de composants s'imposera bientôt. Aussi faut-il d'ores et déjà s'attendre à devoir renouveler dès 2020 les appareils de ventilation et autres composants de certains abris obligatoires.

Kurt Grimm

Chef de projet, Division Infrastructure, OFPP

André Zahnd

Chef Protection collective, Laboratoire de Spiez, OFPP

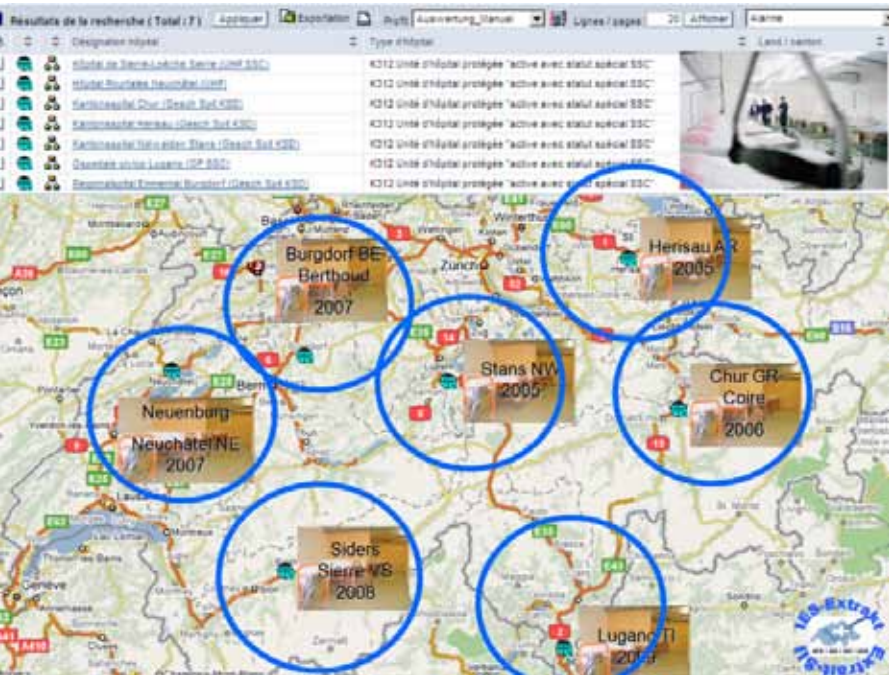
Constructions sanitaires protégées

Plus de capacités en cas de catastrophe

Pendant la guerre froide, des constructions sanitaires protégées (CSP) étaient réalisées dans toute la Suisse. Celles-ci sont également utilisées aujourd'hui par la protection de la population lorsqu'il s'agit de gérer une catastrophe ou une situation d'urgence. Le Service sanitaire coordonné (SSC) a désigné sept unités d'hôpital protégées (UHP) en leur conférant un statut particulier qui les oblige à garantir en permanence un état de préparation accrue. Quant aux cantons, ils maintiennent d'autres unités d'hôpital et postes sanitaires protégés (PSP) en état d'activité.



Les visiteurs et les patients n'ont guère l'occasion de le voir, mais certains hôpitaux abritent dans leur sous-sol des installations de grande capacité.



Emplacements des sept unités d'hôpital protégées actives avec statut spécial SSC (Berthoud, Coire, Herisau, Lugano, Neuchâtel, Sierre, Stans).

Durant les années 1970 et 1980, les PSP disposaient, dans l'éventualité d'un conflit armé, de quelque 120 000 lits représentant 2 % de la population suisse. La situation en matière de politique de sécurité ayant été réévaluée à la fin de la guerre froide, la proportion de la population pour laquelle il fallait prévoir des lits dans des UHP fut réduite à 1,5 % dans le cadre des réformes 95 de la protection civile et de l'armée. Puis les réformes de la protection de la population et le projet Armée XXI ont amené la Confédération à définir en 2004 les exigences encore valables aujourd'hui pour les CSP: les cantons sont tenus d'entretenir des lits dans des PSP (souterrains) pour au moins 0,6 % de la population.

Capacités d'accueil et de traitement supplémentaires

En appont de l'infrastructure utilisée en situation normale, les CSP servent à augmenter temporairement les capacités:

- en cas d'afflux de patients (accident ferroviaire, carambolage de masse, événement chimique, etc.),
- lorsqu'une région est totalement coupée du monde à la suite d'une avalanche et que les mauvaises conditions météorologiques ne permettent pas de transporter les patients par hélicoptère,
- après un incident dans une centrale nucléaire ou lors de tout événement générant un danger radioactif.

Une construction sanitaire souterraine offre naturellement des possibilités thérapeutiques limitées sur les plans du personnel, du matériel et des locaux. En effet, il s'agit en premier lieu d'y apporter des soins aux pa-

tients d'hôpital ou aux blessés légers. L'hôpital sous lequel se situe le PSP pourra ainsi libérer des capacités pour accueillir des patients nécessitant un traitement d'urgence ou des blessés graves. L'unité d'hôpital souterraine est tout au plus conçue pour des interventions chirurgicales en urgence.

UHP active avec statut spécial SSC

Eu égard à la situation actuelle en matière de politique de sécurité, il n'est pas nécessaire que les constructions protégées existantes soient toutes rapidement opérationnelles. Afin de pouvoir accroître les capacités d'accueil et de traitement en cas de catastrophe et en situation d'urgence, le SSC a sélectionné sept UHP qu'il a classifiées «actives avec statut spécial SSC». Il s'agit des UHP de Berthoud, Coire, Herisau, Lugano, Neuchâtel, Sierre et Stans, qui sont ainsi mises dans un état de préparation supérieur permanent.

En raison de l'environnement politico-militaire actuel et de la situation régnant aujourd'hui sur le plan des dangers (scénarios possibles découlant d'actes terroristes d'ordre biologique ou chimique), le SSC a volontairement renoncé à choisir des grandes villes comme emplacements de ces unités hospitalières à usage particulier. S'il faudra donc s'accommoder de distances un peu plus longues pour l'acheminement des patients, l'accès à ces PSP et leur exploitation pourraient, selon l'événement, l'approvisionnement en énergie, les communications routières, etc., être garantis pendant une plus longue durée que ne le permettrait une UHP située dans une grande zone industrielle ou agglomération urbaine.

Dans le cadre du SSC, les cantons abritant ces UHP garantissent leur mise en service en tout temps. La température ambiante moyenne d'un tel site atteint au moins 16 à 18 degrés, si bien qu'une disponibilité réduite permanente peut être assurée pour l'admission de patients, de même que la possibilité pour des professionnels civils d'y effectuer des interventions médicales en urgence dans les douze heures au plus tard qui suivent la survenance de l'événement.

Constructions protégées actives dans les cantons

Les cantons mettent à disposition d'autres UHP. Selon les nouvelles directives concernant la disponibilité des UHP et PSP, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012, ne sont plus désignés «actifs» que les sites qui, pour les cas de catastrophe ou de situation d'urgence, sont mandatés par le canton concerné pour assurer un service sanitaire et qui sont préparés en conséquence. Aujourd'hui, la Suisse compte 31 UHP et 17 PSP actifs.

Quant aux UHP et PSP inactifs, ils seront mis en action uniquement en cas de conflit armé. Une UHP inactive est également reliée à un hôpital de soins aigus mais ne fait

pas fonction de service sanitaire en temps de paix. De son côté, un PSP «inactif» n'est pas relié à un hôpital de soins aigus et ne fournit aucune prestation dans le domaine des traitements ou des soins en temps de paix.

Tâches de l'armée

Cette organisation prévoit également un rôle important pour l'armée. Pour garantir la collaboration civilo-militaire, autrement dit une aide subsidiaire par le service sanitaire de l'armée, les hôpitaux de soins aigus des cantons concernés ont conclu une convention sur les prestations avec l'armée, valable provisoirement jusqu'à la fin de 2015. Ce contrat permet d'accueillir 36 patients et d'effectuer des interventions en urgence par des professionnels civils au plus tard douze heures après la survenance d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence, voire par des bataillons d'hôpital mobiles de l'armée, selon leur disponibilité, dans les douze heures au plus tôt et les 36 heures au plus tard. Le cas échéant, la salle d'opération et d'autres équipements (ventilation ou stériliseurs) ne doivent pas être pleinement opérationnels ni stériles.

L'UHP active avec statut spécial SSC dispose de locaux pouvant accueillir au besoin 64 lits roulants militaires. La pharmacie de l'armée stocke le matériel dans un emplacement externe.

Le pouvoir de disposer des UHP actives avec statut spécial SSC incombe le plus longtemps possible et de manière illimitée à l'hôpital civil, au canton compétent ou à la région correspondante définie par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). La préparation et la formation des unités et éléments spéciaux du service sanitaire de l'armée sont axées principalement sur les tâches suivantes:

- appui modulaire aux hôpitaux civils lors de l'exploitation des sept UHP actives avec statut spécial SSC ou exploitation, de manière entièrement ou partiellement autonome, de ces sept hôpitaux protégés;
- renforcement modulaire des capacités d'hôpitaux civils ou du service de la santé publique;
- exploitation entièrement ou partiellement autonome des hôpitaux militaires souterrains.

En outre, un exercice doit avoir lieu en automne 2013 dans l'hôpital régional de l'Emmental (Berthoud), avec l'engagement d'un bataillon d'hôpital (militaire), en combinaison avec un exercice de décontamination ABC, cet hôpital civil étant prévu parmi d'autres pour la décontamination en cas d'événement ABC.

Bruno Messerli

Collaborateur spécialisé auprès du Bureau du Service sanitaire coordonné (SSC)

UHP ou PSP actifs

Se voit conférer le statut actif une unité d'hôpital protégée reliée à un hôpital de soins aigus en service quant à lui intégré dans la planification cantonale en matière de catastrophes et assumant une fonction déterminée au titre du SSC. Faisant partie d'un hôpital de soins aigus, l'UHP active est soumise aux mêmes critères de qualité. En toute situation, l'hôpital de soins aigus garde la responsabilité opérationnelle et médicale, également lorsque l'armée lui apporte un soutien subsidiaire dans le cadre du SSC. Il dispose à tout moment du personnel et du matériel nécessaires pour accueillir au moins 32 patients dans les 24 heures et assurer les soins de base.

S'il entre dans la planification cantonale en matière de catastrophes, un PSP «actif» n'est cependant pas relié à un hôpital de soins aigus. Il peut s'agir d'un ancien poste sanitaire de secours (PSS), voire, dans les régions reculées, d'un poste sanitaire isolé toujours exploité. Il dispose lui aussi à tout moment du personnel et du matériel nécessaires pour admettre au moins 32 patients dans les 24 heures et assurer les soins de base.

Service sanitaire coordonné (SSC)

Le service sanitaire coordonné (SSC) repose en premier lieu sur la coopération entre les diverses organisations et institutions lorsque les ressources de la santé publique (personnel, matériel, infrastructure) ne permettent plus de maîtriser un événement majeur. Le SSC est chargé de coordonner aux différents échelons l'engagement et l'emploi des ressources humaines et matérielles (infrastructure) des organes civils et militaires afin de garantir pour l'ensemble des patients et dans toutes les situations un service sanitaire optimal. Le SSC est placé sous la direction du mandataire du Conseil fédéral pour le SSC, qui cumule cette fonction avec celle de médecin en chef de l'armée.

Contrôle périodique d'abris

Le contrôleur sonne toujours deux fois

Depuis les années soixante, les propriétaires de maisons d'habitation ont construit et équipé des abris modernes dans leur logis. Aujourd'hui, le maintien de la valeur de cette infrastructure est devenu une priorité. Le contrôle périodique d'abris en est l'un des instruments. Une matinée durant, nous avons accompagné des membres de la protection civile chargés d'inspecter des abris privés dans la région argovienne de l'Uerkental.

Klaus Kröchel n'aime pas être dérangé pendant qu'il déjeune; pas étonnant donc que la porte d'entrée reste fermée. Le propriétaire des lieux, retraité, invite les importuns à revenir une demi-heure plus tard, poliment mais fermement. Markus Reichhardt, Matthias Lüscher et Radomir Vasic étant réellement en avance, ils s'en retournent bredouilles dans leurs uniformes. Ce matin, le trio travaille entre Aarau et Zofingue. L'organisation de protection civile régionale de l'Uerkental leur a confié une mission particulière pour ce cours de répétition: descendre dans les caves de gens qu'ils ne connaissent pas et examiner de près les sous-sols qui, d'habitude, sont un espace privé. Sur deux jours, ce sont plusieurs dizaines d'adresses qui sont visitées. Mandaté par la commune, le groupe de Reichhardt, comme deux autres équipes de la protection civile, est en charge du «contrôle périodique d'abris (CPA)».

Albin Suter, commandant de l'organisation régionale de protection civile, les a convoqués à un rapport journalier à 7 h déjà. Les neuf inspecteurs de milice y ont appris la manière de procéder et reçu une liste de contrôle de 17 pages. Tous les propriétaires sont informés de la date de la visite depuis un mois. Markus Reichhardt a déjà effectué une inspection de ce type une fois. Il rassure les deux novices qui l'accompagnent: «Il ne faut pas avoir peur de passer à côté de quelque chose. De toute façon, l'essentiel est de se montrer aimable avec les propriétaires».

Visite annoncée

Les 30 minutes sont passées. C'est avec ponctualité que le chef de groupe Reichhardt sonne à nouveau à la porte. Cette fois le maître de maison est prêt et conduit les contrôleurs au sous-sol. La raison de ce dérangement ma-

tinal lui échappe néanmoins: «Est-ce que ça a quelque chose à voir avec la catastrophe au Japon?»

Klaus Kröchel vit à Bottenwil, à moins de 20 kilomètres de la centrale nucléaire de Gösgen. En cas d'accident nucléaire, il pourrait se réfugier rapidement dans son abri privé. Pourtant, si la cave est aménagée de la sorte, cela n'a rien à voir avec la centrale bâtie il y a 32 ans, mais bien avec le concept élaboré dans les années 1960 et 1970 en matière de construction d'abris. «Une place protégée par habitant»: telle était et reste la devise, qui fait que jusqu'ici, les maîtres d'ouvrages privés étaient tenus de construire un abri ou de verser une contribution de remplacement. Le quartier de Blumenrain est apparu il y a quelque 40 ans; M. Kröchel et ses voisins qui s'y sont installés à l'époque ont rempli leur obligation de manière exemplaire.

«Et maintenant, il s'agit d'inspecter l'état de la construction et l'état de fonctionnement des installations techniques», rappelle le chef de groupe Reichhardt pour décrire le but légal du contrôle. Klaus Kröchel acquiesce, satisfait:

«Même s'il n'est jamais utilisé, c'est mieux d'avoir un abri en état de fonctionner.» Les membres de la protection civile entendront cette remarque à maintes reprises lors de leur tournée de contrôle. Les caves privées visitées renvoient également une image homogène: il est rare que l'abri ne serve qu'à son but premier; les abris privés sont souvent utilisés comme des locaux de rangement très appréciés.

La sortie n'est plus étanche

L'abri est étroit. Ce sont surtout les nombreuses bouteilles de vin qui retiennent l'attention des contrôleurs. Un seul point de sécurité se révèle critique: la sortie de secours, qui peut être fermée par un volet blindé d'une épaisseur de 20 cm et donne accès à l'air libre par un puits, n'est



Un espace restreint: des dizaines de détails sont à contrôler dans un abri privé.

plus étanche depuis longtemps. Le résultat est sans appel: «Les cadres métalliques sont légèrement rouillés et le joint en caoutchouc est friable». «Dès que de l'eau de pluie coule dans le puits ouvert, elle peut goutter librement dans la cave», prévient le chef de groupe Reichardt. Ce sont jusqu'à 100 détails qui sont passés au crible. Le rapport du matin a cependant indiqué qu'une demi-heure suffisait pour contrôler les abris qui, dans cette zone, ne font généralement que 15 m². Justement, Radomir Vasic examine la porte blindée de plus près: les leviers sont-ils bloqués? La grande clé est-elle fixée et la porte est-elle suffisamment huilée? Matthias Lüscher commence ensuite à examiner l'appareil de ventilation sous toutes ses coutures. Après avoir fermé toutes les portes et volets, il reste seul dans la pièce et met l'appareil de ventilation en marche. Le claquement des soupapes signale son bon fonctionnement. Taches de rouille, joints d'étanchéité friables, portes bloquées et autres défauts: les inspecteurs notent immédia-

tement tout ce qu'ils remarquent. Quelques jours plus tard, les propriétaires des abris visités reçoivent une lettre leur indiquant la décision définitive de l'organisation de protection civile: soit le contrôle est terminé, soit les défauts doivent être corrigés. L'abri de M. Kröchel, construit il y a une quarantaine d'années, est, comme la plupart des abris contrôlés, en grande partie intact. «Seuls les dommages dus à l'érosion devraient être réparés par un serrurier, mais ce n'est pas obligatoire»: telle est la décision communiquée au propriétaire. Le plus souvent, à l'issue des deux jours de contrôle, on conseille juste aux propriétaires de mieux protéger le puits de sortie pour tenir à l'écart d'éventuels cambrioleurs. Un danger dont Klaus Kröchel n'avait pas conscience.

L'utilisation à des fins privées est autorisée

Les membres de la protection civile sonnent déjà à la porte suivante. L'abri de Willi Schweizer se trouve à côté



Matthias Lüscher contrôle un filtre à air et met ensuite l'appareil de ventilation en marche.

de son garage. «Au début nous n'avions pas prévu d'abri; ce n'est que peu avant le début de la construction que l'obligation de construire a été introduite», rapporte le propriétaire. Aujourd'hui, il est heureux que son abri soit utilisé jusque dans les moindres recoins. Les objets entreposés sont de diverse nature: on trouve ici des confitures, des fruits en bocaux et du sirop fait maison. Souvent, des vins de grande valeur côtoient des jouets oubliés, des engins de sport ou encore des appareils électriques qui ont fait leur temps. Seules les dimensions réduites du local limitent les possibilités d'y empiler ou d'y stocker des objets. Auparavant, tout ce qui pouvait être retiré dans un délai de 24 heures était autorisé. Aujourd'hui, le délai est plus flexible. «Mais les abris doivent pouvoir être rendus opérationnels au plus tard lorsque les autorités le requièrent, par exemple dans la perspective d'un conflit armé», explique Hans Suter, collaborateur de la coordination de la protection civile à l'échelon cantonal, qui s'est joint au groupe de Markus Reichhardt pour la matinée.

La section des affaires militaires et de la protection de la population du canton d'Argovie tient à l'exécution de contrôles en bonne et due forme. «En général, les membres de la PCI en cours de répétition sont incorpo-

rés de manière fixe et les novices suivent en outre une journée de cours», explique Hans Suter. L'inspection sur place nécessite également un bon coup d'œil. Dans l'abri de Willi Schweizer, il manque les toilettes à sec et les lits. «Ils sont soigneusement rangés au grenier», explique-t-il d'emblée.

«Chez nous, on ne fait rien comme les autres»

Le contrôle périodique d'abris nécessite aussi un sens de l'orientation au-dessus de la moyenne. Lors de la tournée d'inspection à travers des villages et des quartiers inconnus, le GPS de la voiture privée de M. Reichhardt indique le chemin; mais même avec cet instrument, le petit groupe réussit à se perdre une fois. Ce n'est qu'après être revenus plusieurs fois en arrière et avoir interrogé plusieurs passants que les contrôleurs comprennent qu'à Bottenwil, même des maisons portant des numéros impairs se trouvent sur le côté droit de la rue.

«Chez nous, on ne fait rien comme les autres», rétorque la propriétaire de la maison, Rosa Schmid, en les accueillant d'un air compréhensif. La visite de l'abri s'avère tout aussi déconcertante. L'appareil de ventilation, normalement suspendu au mur, ne se trouve nulle part. Mystère résolu lorsque Mme Schmid pointe du doigt l'étagère de la cave: les pièces de l'appareil sont encore emballées dans leur carton, comme si elles venaient d'être livrées. Dans le procès-verbal du dernier contrôle, que Markus Reichhardt a sous les yeux, rien de particulier n'est signalé. Rosa Schmid explique aux trois inspecteurs stupéfaits: «Mes fils ont toujours utilisé l'abri comme atelier, et donc retiré tout ce qui était inutile.»

La visite s'achève prématurément, avec la recommandation de mandater un spécialiste pour l'installation de l'appareil. «On envoie des adresses de spécialistes avec le rapport de contrôle.» Les trois inspecteurs ne sont pas mécontents de la rapidité de la visite: au début ils étaient en avance, mais ils ont ensuite accumulé un léger retard. Et le trio ne voudrait pas manquer le prochain rendez-vous: le dîner à la protection civile de Kölliken.

Paul Knüsel

Journaliste indépendant

Coopération ISP-OFPP dans le domaine de l'instruction

Unité de doctrine en matière de suivi de la situation

Dans le domaine du suivi de la situation, la formation des policiers est assurée conjointement par l'Institut suisse de police (ISP) et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Une fructueuse collaboration, garante non seulement d'une instruction de haute qualité, mais aussi d'une unité de doctrine entre partenaires de la protection de la population.

Au sein de la police, c'est l'aide de commandement qui soutient le chef d'intervention en fournissant des prestations à la conduite dans le domaine du suivi de la situation. Cela consiste principalement à tenir le journal et les cartes, et implique souvent des prestations dans le domaine télématique. En outre, plusieurs corps de police disposent également de la fonction de chef du suivi de la situation. Cet officier de renseignements spécialisé a pour tâche principale d'établir et de présenter les tableaux de la situation; il peut aussi être appelé à participer à l'appréciation de la situation.

Trois cours actuellement

L'ISP propose trois cours aux spécialistes du suivi de la police: un cours de base pour aides de commandement, un cours de perfectionnement pour aides de commandement, leur permettant ensuite d'assumer les tâches de suppléant du chef du suivi, et un cours pour policiers officiers de renseignements (Of rens), menant à la fonction de chef du suivi. Le cours de base pour aides de commandement est donné par des policiers expérimentés. Il se fonde sur des scénarios spécifiques à la police, dont «EURO 08 plus», développé par l'OFPP sur la base des planifications d'intervention réalisées en amont de la manifestation. La mention «plus» signifie que le scénario inclut des événements qui auraient pu survenir lors de l'EURO 08 mais qui, fort heureusement, ne se sont pas produits.

Le cours de perfectionnement pour aides de commandement et le cours pour policiers Of rens sont donnés par l'OFPP. Le cours de perfectionnement vise principalement à montrer les différences entre un événement dommageable localisé et un événement étendu. Les scénarios utilisés impliquent les différents partenaires du système intégré de protection de la population. Les participants sont formés à assurer la suppléance d'un chef du suivi de

la police ainsi qu'à gérer un centre du suivi de la situation avec des aides de commandement.

Le cours destiné aux policiers Of rens leur permet de se familiariser avec deux situations partielles se recoupant: d'une part la situation prioritaire pour la protection de la population (BREL) et, d'autre part, la situation prioritaire pour la sécurité (SIREL). Cela naturellement toujours dans la perspective de la tâche principale d'un chef du suivi de la police, à savoir l'élaboration et la présentation d'un exposé de la situation, composé du tableau et de l'appréciation de la situation.

Unité de doctrine

Les principes régissant la formation des policiers spécialisés dans le suivi de la situation s'appliquent également à l'enseignement dispensé aux membres du suivi de la situation des organes de conduite ou aux officiers de renseignements de l'armée aux échelons bataillon / groupe dans le domaine de l'aide en cas de catastrophe et des secours urgents. Cela permet d'assurer une unité de doctrine.

Instaurée en 2008, la coopération entre l'ISP et l'OFPP est un véritable partenariat qui conjugue niveau méthodique et didactique élevé, tel qu'exigé par l'ISP, et connaissances techniques en matière de suivi de la situation. Les appréciations des participants aux cours confirment la qualité de cette formation et le bien-fondé de cette collaboration. Et les échos reçus montrent que les participants ont pu mettre en pratique les connaissances acquises.



C'est dans l'application pratique que se révèle la qualité de la formation.

Protection en cas d'urgence à proximité des centrales nucléaires

Nouveaux documents d'information largement distribués

La Suisse est bien équipée pour donner l'alarme à la population en cas d'événement: c'est ce qu'a démontré une nouvelle fois le test annuel des sirènes, qui a eu lieu le 1^{er} février 2012. Mais après l'alarme, encore faut-il agir judicieusement. D'où l'importance de l'information préalable sur les dangers potentiels et des mesures pour s'en prémunir. A cette fin, tous les ménages vivant à proximité d'une centrale nucléaire ont reçu, à l'occasion du test des sirènes, de nouveaux documents d'information sur la protection d'urgence.

Pour planifier les mesures de protection, deux périmètres ont été définis autour de chacune des quatre centrales nucléaires implantées en Suisse, à savoir Beznau I et II (AG), Leibstadt (AG), Gösgen (SO) et Mühleberg (BE) (voir encadré). En cas d'événement, les cantons situés entièrement ou partiellement dans les zones 1 et 2, c'est-à-dire Argovie, Bâle-Campagne, Berne, Fribourg, Lucerne, Neuchâtel, Soleure, Vaud et Zurich, ont l'obligation, en collaboration avec l'OFPP, d'informer la population concernée sur le comportement à adopter.

Campagne conjointe de la Confédération et des cantons

Depuis longtemps déjà, les cantons ne disposent plus de matériel d'information approprié et actualisé. La campagne de cette année permet de combler cette lacune. L'initiative est partie du canton de Fribourg. En 2010, tous les cantons concernés se sont mis d'accord sur une opération commune et coordonnée pilotée par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). A cette occasion, tous les cantons utilisent des documents d'information uniques. Conformément à la législation en vigueur,

les coûts générés par l'information de la population sont pris en charge par les exploitants des centrales, qui ont donc financé la réalisation et la distribution des nouveaux documents.

Les ménages des zones 1 et 2 ont reçu par la poste, début février, une enveloppe contenant une check-list détaillant les mesures à prendre en cas d'événement, une brochure d'information générale et une carte des zones comportant une liste des communes avec leur attribution aux différentes zones et secteurs définis. L'envoi comprenait en outre une enveloppe plastique afin d'avoir sous la main tant les informations fournies que les comprimés d'iode distribués en 2004 et 2005. Plus d'un million de personnes vivent sur les territoires en question et plus de 600 000 dossiers ont été distribués.

Autres mesures visant à améliorer la protection d'urgence

La campagne n'est pas liée à l'accident nucléaire survenu en mars 2011 à Fukushima. Elle avait déjà été prévue bien avant, tout comme la date de la distribution. Les documents ont cependant été revus et adaptés sur certains points à la lumière de cet événement. La catastrophe de Fukushima illustre l'importance d'une bonne protection, non seulement dans la perspective d'un accident nucléaire mais d'une manière générale.

A l'échelon fédéral, différentes mesures ont été prises pour améliorer le dispositif actuel. En mai 2011, le Conseil fédéral a créé un groupe de travail interdépartemental pour réexaminer les mesures de protection d'urgence en cas d'événement extrême (IDA NOMEX). Cet organe, au sein duquel les cantons sont représentés, est chargé de déterminer, à la lumière des enseignements de Fukushima, s'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures légales et organisationnelles de protection d'urgence en Suisse, et si oui lesquelles.

En outre, le nouvel Etat-major fédéral en cas d'événement ABC et d'événement naturel (EMF ABCN) a été mis sur pied en 2011 sous la direction de l'OFPP. Composé de représentants des offices fédéraux concernés, il prendra la direction des opérations au niveau de la



La conférence de presse du 31 janvier 2012 (de g. à dr.): Diego Ochsner, chef du Service des affaires militaires et de la protection de la population du canton de Soleure (AM B), Willi Scholl, directeur de l'OFPP, Philippe Knechtle, chef de la protection de la population au Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM) du canton de Fribourg, Kurt Mürger, chef de la Section Communication de l'OFPP



Tous les ménages résidant à proximité d'une centrale nucléaire ont reçu de nouveaux documents d'information sur la protection d'urgence en cas d'accident.

Confédération en cas d'événement de portée nationale. Cette solution permet non seulement de diminuer le nombre d'états-majors spéciaux au niveau fédéral mais encore de réduire les doubles emplois, d'unifier l'organisation de la conduite et d'assurer que tous les organes concernés disposent de la même information.

Kurt Münger

Chef de la Section Communication, OFPP

Les documents d'information peuvent être téléchargés sous www.protpop.ch

On trouvera d'autres informations sur la protection d'urgence à proximité des centrales nucléaires sur les sites de la Centrale nationale d'alarme (CENAL), rattachée à l'OFPP (www.cenal.ch), de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN, www.ensi.ch), du Service d'approvisionnement en iode de potassium (www.ioduredepotassium.ch) et des cantons concernés.

Délimitation des zones et secteurs autour des centrales nucléaires

La zone 1 couvre un périmètre d'environ 5 km autour d'une centrale nucléaire. Lors d'un accident majeur, il pourrait être nécessaire d'y prendre immédiatement des mesures de protection. La zone 2 englobe la zone 1 et forme un cercle d'environ 20 kilomètres de rayon autour de la centrale. En cas d'accident grave, la population résidant dans ce périmètre peut également courir un danger et nécessiter une protection appropriée. Les ménages des zones 1 et 2 ont reçu des comprimés d'iode de potassium en 2004 et 2005.

La zone 2 est divisée en six secteurs qui se chevauchent et correspondent chacun à un angle de 120°. Suivant les conditions de vent, cette répartition permet de cibler les mesures de protection ordonnées sur les régions touchées. Les limites des zones et des secteurs coïncident avec les frontières communales. Le reste de la Suisse (au-delà d'un rayon de 20 km) correspond à la zone 3. Dans ces régions, les mesures de protection éventuellement requises sont ordonnées par les services compétents de l'organisation d'urgence. Les comprimés d'iode de potassium réservés à la zone 3 sont stockés de manière décentralisée et remis à la population en cas de nécessité. Par conséquent, aucune distribution d'informations n'est prévue pour les habitants de la zone 3.

Préparatifs en vue de l'exercice SEISMO 12

Séminaire SEISMO à Suhr

Intitulé SEISMO 12, un exercice international aura lieu en mai prochain pour simuler le cas d'un grave séisme. En guise de préparation, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a organisé un séminaire réunissant des intervenants renommés.



La conseillère d'Etat Esther Gassler, chef du Département de l'économie du canton de Soleure.



Marco Agnoloni, responsable logistique dans la protection civile italienne lors du séisme de L'Aquila en 2009.

Plus de 400 responsables de la conduite et spécialistes des organisations de protection de la population, des milieux politique et scientifique ainsi que de l'armée et de l'économie se sont rassemblés le 24 janvier à Suhr (AG) pour assister à une journée de préparation en vue de l'exercice SEISMO. Les participants, venus pour la plupart de Suisse ou d'Allemagne, ont été informés dans le détail sur les séismes et leurs effets ainsi que sur les structures et les moyens nécessaires, voire disponibles pour les gérer. Marco Agnoloni, responsable logistique dans la protection civile italienne, a exposé de façon impressionnante les tâches et les difficultés rencontrées lors du séisme de L'Aquila en 2009.

Esther Gassler, conseillère d'Etat du canton de So-

leure, était également présente. La chef du Département de l'économie a présenté ses différentes fonctions aux participants: surveillance de l'état-major de conduite cantonal, présidente de la commission de surveillance de l'Etablissement d'assurance des bâtiments du canton de Soleure, engagement politique dans le domaine des dangers sismiques et prévention des catastrophes de ce type. A propos de l'exercice et du séminaire SEISMO 12, elle déclare: «Non seulement un exercice de cette envergure

nécessite un investissement personnel considérable mais il engendre également des coûts non négligeables. Au nom de la population, je vous remercie, vous et vos organisations, de votre engagement en faveur de la gestion des crises et des moyens mis à disposition. Cela ne va pas forcément de soi, mais c'est une nécessité. Il serait insensé d'économiser sur la prévention et la préparation.»

Nombreux états-majors et organes de conduite

Le séminaire permettra aux participants de se préparer à l'exercice d'envergure SEISMO 12, prévu en mai prochain, dont le point de départ sera un important séisme dans la région de Bâle. Ce scénario constituera donc la base de l'exercice qui impliquera les organisations d'état-major concernées au niveau fédéral, les organes de conduite des cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie et Soleure, de même que ceux des autorités des régions frontalières d'Allemagne. De nombreuses autres organisations d'état-major, dont notamment celles des exploitants des principales infrastructures et des fournisseurs de prestations majeures, entreront dans la préparation et la réalisation de l'exercice.

Personnel

Bruno Hostettler prend sa retraite

Après plus de trente ans au service de la protection de la population et de la protection civile, Bruno Hostettler a pris sa retraite à la fin février. Dans sa fonction de directeur suppléant, il a marqué de son empreinte l'Office fédéral de la protection civile (OFPC), devenu ensuite l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).



Après sa formation d'ingénieur civil à l'EPFZ, Bruno Hostettler rejoint l'OFPC pour y diriger la Section des constructions. Nous sommes en 1981, une époque où les ouvrages de protection connaissent un véritable boom. Bruno Hostettler a été à bonne école, son père ayant occupé des

fonctions dirigeantes dans la construction de grands barages. A l'OFPC, il s'engage d'emblée dans la création de documents de base et participe à l'élaboration des instructions techniques relatives aux ouvrages de protection. Les promotions s'enchaînent: nommé d'abord suppléant du chef de la Division des mesures de construction, il devient en 1987 sous-directeur et chapeaute les Divisions des constructions et du matériel. Ayant de ce fait la haute main sur les trois quarts du budget de l'office, il est donc naturel qu'il dirige également la Section des finances.

De la construction à la gestion des risques

Bruno Hostettler poursuit son œuvre de consolidation des fondements de l'infrastructure de protection, en participant notamment aux travaux du Comité de coordination pour les constructions offrant une protection contre les effets des armes et en dirigeant le Groupe de travail technique de la Commission d'étude du Département de justice et police. Il accorde une grande importance à la coopération internationale, notamment avec la Suède, un pays à la pointe de la recherche sur les effets des armes, les ouvrages de protection, le matériel et la gestion des risques.

Au début des années 1990, l'OFPC publie le rapport KATANOS, première étude comparative systématique sur les catastrophes et les situations d'urgence. Une réalisation

qui fait encore aujourd'hui la fierté de celui qui l'a lancée et pilotée. C'est aussi pour Bruno Hostettler un tournant dans sa carrière, qui le voit passer de l'ingénierie civile à la gestion des risques, toujours dans le souci de bâtir les fondements de la protection de la population, contre les catastrophes et les situations d'urgence aussi bien que contre les effets des armes.

En 2001, Bruno Hostettler est nommé directeur suppléant de l'OFPC et prend la responsabilité des services centraux. Il se consacre en particulier à la mise en place d'un système de gestion intégrée au service de l'assurance qualité, une tâche qui lui tient particulièrement à cœur. Dans le cadre du projet «Protection de la population», il préside trois groupes de travail: constructions et matériel, recherche et développement, finances. Il dirige également le projet de création de l'OFPP, qui voit le jour en 2003 et qu'il dote des documents nécessaires à sa conduite.

Bénéficiant d'un riche savoir, Bruno Hostettler jouit d'une profonde estime notamment pour sa vivacité d'esprit et son aptitude à identifier les points faibles. De par sa participation à la Plate-forme dangers naturels PLANAT, il a également obtenu la reconnaissance de l'apport de l'OFPP dans ce domaine.

Extrait de l'hommage rendu par Willi Scholl, directeur de l'OFPP

«J'ai toujours été impressionné par la sagacité et l'esprit d'analyse qui imprègnent votre travail. Notre office dans son ensemble, et moi le premier, avons largement profité de vos vastes connaissances, de votre approche globale des problèmes et de votre ténacité. Dans le cadre de notre collaboration directe, j'ai particulièrement apprécié nos échanges d'idées et votre loyauté à mettre en œuvre les décisions prises.

Je vous remercie de tout cœur pour tout le travail accompli avec grande compétence durant les nombreuses années que vous avez passées au service de notre office dans différentes fonctions.»

Archives fédérales de microfilms à Heimiswil

De la place pour 30 ans

Depuis près de 30 ans, la Confédération entrepose ses microfilms à Heimiswil, dans l'Emmental. A ce jour, environ 68 000 copies de microfilms des cantons sont conservées dans l'abri installé dans le dépôt souterrain «Ried». Depuis fin 2011, la PBC dispose désormais d'un second dépôt.

Chaque année, ce sont 1500 à 2000 microfilms qui sont entreposés à Heimiswil. Les cantons s'en servent comme supports de données pour leurs principaux biens culturels. Il s'agit de collections de la protection des monuments historiques, de l'archéologie, de bibliothèques et d'archives. Cette procédure est conforme à l'art. 12 de l'ordonnance de 1984 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Il a cependant vite été évident que la place viendrait à manquer dans

ce dépôt d'ici fin 2012.

Pour résoudre ce problème, la Section de la protection des biens culturels de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a lancé un projet en été 2007. La construction d'un dépôt d'archives supplémentaire au même endroit semblait judicieuse pour diverses raisons: la température naturelle du dépôt «Ried» est d'environ 10° Celsius,

ce qui est idéal pour les microfilms, et l'installation de climatisation déjà en place avait été conçue à l'époque en vue d'un futur agrandissement (l'humidité relative devrait être comprise entre 30 et 40 %). Dans la mesure où les processus de travail éprouvés pouvaient ainsi être maintenus, le choix du site s'est imposé.

Nouvelles prescriptions

Pour la planification des travaux, les responsables de projet ont pu s'appuyer sur des prescriptions récentes en matière d'entreposage de microfilms suite à l'entrée en vigueur en 2010 des prescriptions sur la réalisation, la manipulation, le traitement et l'entreposage de microfilms dans le domaine de la protection des biens culturels. La phase de projet proprement dite ainsi que les travaux se sont bien déroulés et les délais ont été respectés. Fin novembre 2011, le nouveau dépôt d'archives était prêt. L'OFPP dispose désormais de suffisamment de place pour conserver ses microfilms dans des conditions optimales pendant au moins 30 ans.



Le nouveau dépôt d'archives se trouve à côté de l'ancien (à droite) et a été conçu en tenant compte des progrès techniques réalisés dans le domaine des microfilms.

Personnel

Démission d'Alain Vuitel, chef de la CENAL

M. Alain Vuitel a quitté la direction de la Centrale nationale d'alarme (CENAL) fin février 2012 pour assumer de nouvelles tâches dans le domaine du développement de l'armée. La CENAL est dirigée à titre provisoire par son chef suppléant, M. Gerald Scharding.

M. Vuitel a donné sa démission au début de l'année. D'entente avec le CdA, l'OFPP a décidé de le libérer rapidement de ses fonctions afin de lui permettre de retrouver la Défense, après trois ans d'absence.

M. Vuitel conservera la fonction de chef d'état-major de l'EMF ABCN à temps partiel jusqu'à la fin mai 2012 et restera ainsi à disposition pour l'exercice SEISMO.

M. Gerald Scharding est chef Informatique, chef d'intervention et commandant de la section militaire (Etat-major du Conseil fédéral CENAL) au sein de la CENAL. Il a déjà dirigé la CENAL par intérim entre janvier et juin 2009.

Centrale nationale d'alarme (CENAL)

Chute des satellites UARS, ROSAT et Phobos-Grunt

Depuis septembre 2011, la Centrale nationale d'alarme (CENAL) a suivi la chute de trois satellites. Autorité compétente, en Suisse, en matière de chute de satellite, elle a formé à chaque fois un groupe de coordination chargé de récolter des données sur la charge et la trajectoire des satellites, de suivre en permanence l'évolution de la situation et de procéder à une appréciation de cette dernière.

La mission principale de la CENAL a été de transmettre à ses partenaires, et en particulier aux équipes d'intervention cantonales, les informations les plus récentes fournies par les autorités américaine, allemande et russe, et d'élaborer des directives en cas de chute d'un de ces satellites en Suisse. Il est pratiquement impossible de prédire à l'avance où et quand un satellite retournera dans l'atmosphère. Etant donné que les satellites peuvent contenir des substances nocives ou radioactives, il est important que les équipes d'intervention soient informées des éventuels risques et de la procédure à suivre. Elles ont été informées suffisamment tôt au moyen de la Présentation électronique de la situation et ainsi tenues au courant de l'évolution de cette dernière par la CENAL. Les

prévisions deviennent plus précises au fur et à mesure de la chute du satellite. Ce n'est que juste avant le retour du satellite dans l'atmosphère que les zones potentiellement touchées peuvent être réduites aux territoires que le satellite survolera au cours de sa dernière révolution autour de la terre.

La CENAL a également informé les médias de ces chutes prévues de satellites. L'intérêt a été très variable: alors que la chute du satellite américain UARS en septembre 2011 a suscité des douzaines de questions de la part des médias, celle des satellites allemand ROSAT et de la sonde spatiale russe Phobos Grunt, qui se sont désintégrés dans l'océan respectivement en octobre 2011 et en janvier 2012, n'ont pratiquement pas retenu l'attention des médias suisses.

Canton d'Argovie

Le cadastre des inondations a été établi

La population, et de ce fait la concentration des activités humaines, augmentent dans le canton d'Argovie. Dans le même temps, on assiste à une hausse de la fréquence des inondations. Le canton d'Argovie s'est doté d'un nouveau cadastre des inondations afin de se protéger et d'éviter des dégâts prévisibles.

Selon ce cadastre, quelque 3400 hectares (soit 17 % des zones constructibles du canton) sont potentiellement menacés par de fortes crues et, pour 1500 hectares, il y a nécessité d'agir. Il n'existe pas de protection absolue contre les inondations. Toutefois, l'objectif visé est de réduire à moyen et à long termes les surfaces particulièrement exposées qui ont été recensées. En ce qui concerne les bâtiments existants, l'établissement argovien d'assurance incendie peut prendre en charge jusqu'à 40 % des coûts d'investissement nécessaires à des mesures de protection de ces objets. Quant aux nouvelles constructions, elles ne pourront plus être réalisées que dans des endroits où elles ne sont pas menacées par des dangers naturels. Une protection active contre les crues nécessite, outre des mesures d'aménagement du territoire, des mesures

actives en matière d'aménagement des cours d'eau. Les sapeurs-pompiers seront eux aussi préparés de manière plus ciblée à la maîtrise des sinistres dus à des événements naturels. Ces prochaines années, l'accent sera mis plus particulièrement sur la conduite et l'instruction. Pour l'heure, il n'y a pas de besoin supplémentaire en matière d'équipements.

En étroite collaboration avec les communes, le BVU a fait analyser le danger potentiel de crues de 1500 km de cours d'eau. Ces travaux ont bénéficié du soutien de l'établissement cantonal d'assurance incendie, ainsi que de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Pour en savoir plus: www.zeitraumaargau.ch

Exercice de l'organisation de la protection civile de Nidwald

Intervention de piquet dans le canton voisin

A la fin octobre 2011, les sections de piquet de Stanserhorn et Buochserhorn de l'organisation de protection civile de Nidwald ont effectué un exercice d'intervention particulier dans le canton d'Uri. L'objectif était de simuler le déroulement d'une intervention dans un canton voisin touché par des intempéries.



Le ferry-boat Tellsprung a transporté le gros de la section de piquet à Gersau.

Le scénario prévoyait qu'une fois acceptée la demande d'aide du gouvernement uranais, une formation de pionniers de l'organisation de protection civile de Nidwald intervienne dans la zone uranaise touchée par de fortes intempéries. Alertées par téléphone, les deux sections de piquet ont été convoquées à six heures. Elles sont entrées en service une heure plus

tard au centre de la protection de la population d'Oberdorf. L'état de préparation à l'engagement a été assuré après la donnée d'ordres aux chefs de section. Puis un premier détachement a gagné par hélicoptère la zone sinistrée de Krump à Erstfeld (centre de protection civile

du canton d'Uri) où le chef de l'intervention Bruno Achermann, inspecteur des sapeurs-pompiers du canton d'Uri et chef de l'instruction de la protection civile, l'attendait pour le rapport de coordination. Le reste de la section de piquet a rallié la zone sinistrée par transbordeur et par la route de l'Axen.

Le détachement avancé a assuré l'aiguillage sur la place sinistrée avant de s'atteler peu après à ses premières missions. La conduite n'a pas été une mince affaire pour les chefs de section qui ont dû mener de front plusieurs missions. L'intention de la direction de l'intervention était de contrôler que les chefs de section appliquaient le rythme de conduite adéquat – bonne appréhension du problème et appréciation correcte de la situation notamment. Les missions régulièrement données aux chefs de section lors des rapports englobaient tout l'éventail des activités des pionniers: recherche de personnes disparues, déplacement et calage d'éléments lourds en pierre et en béton, pompage d'eau, construction d'un barrage à partir d'éléments en béton et de bois, abattage d'arbres endommagés, pose d'un ancrage en béton pour tendre un câble au-dessus de la Reuss, déviation de l'eau au moyen de tuyaux et de constructions auxiliaires, dégagement des victimes et des blessés. Et la liste est loin d'être exhaustive.

Sections de piquet dans le canton de Nidwald

Les sections de piquet sont les formations de première intervention de l'organisation de protection civile de Nidwald dans le domaine des interventions de pionniers et de sauvetage. Une section de piquet compte environ 35 pionniers (six chefs de groupe et deux chefs de section compris). Ils peuvent être convoqués par un système d'alarme téléphonique via la police cantonale de Nidwald et sont prêts à intervenir une heure après la transmission de l'alarme environ. Par le passé, ces formations sont notamment intervenues lors des crues de fin juin 2011 à Wolfenschiessen et d'octobre 2011 à Buochs et Ennetbürgen. Le nouveau centre de protection de la population à Stans-Oberdorf sert de base logistique.

Capables d'intervenir hors du canton

L'exercice a montré que les deux sections de piquet de l'organisation de protection civile de Nidwald étaient capables d'intervenir hors du canton. Les responsables ont été pleinement satisfaits du travail accompli. Quant aux pionniers mis à l'épreuve, ils ont apprécié le cadre spécial de l'exercice et son intéressante conception en donnant le maximum. Un franc succès!

L'organisation cantonale de crise de Bâle-Ville à l'entraînement

«Les flammes ruinent une tentative d'entrée au Guinness des records»

«Une tentative d'entrer dans le livre Guinness des records finit dans les flammes»: c'est grosso modo en ces termes que les médias auraient relaté les événements qui se seraient produits en ce jeudi matin frisquet dans une des discothèques les plus branchées de Bâle. Par chance, il ne s'agissait que d'un exercice.

Tout a commencé par une tentative de plusieurs jours d'entrer dans le livre Guinness des records lors de laquelle un incendie éclata pour des raisons inexplicables. A ce moment-là, 800 personnes se trouvaient dans la discothèque. Un rescapé des flammes et de la fournaise a pu lancer un appel de détresse. A l'arrivée des éléments de première intervention de la police, des sapeurs-pompiers et des ambulanciers, on s'est vite aperçu que l'organisation cantonale de crise de Bâle-Ville (KKO) devait être appelée à la rescousse vu l'ampleur du sinistre. La KKO comprend plusieurs modules subordonnés à un responsable général de l'intervention. A proximité immédiate du lieu de l'événement, le commandement de la place sinistrée organise cette dernière et ses éléments après la phase de chaos. La mission consiste à sauver et mettre à l'abri les personnes et les animaux et à limiter les dommages causés à l'environnement et aux biens réels.

Organisation centrale de la place de rassemblement

L'état-major cantonal de crise travaille aux côtés de la centrale d'intervention au Spiegelhof et s'occupe des questions globales de l'intervention. Le canton de Bâle-Ville dispose d'un centre de rassemblement unique en

Suisse, chargé d'assister et d'enregistrer les personnes concernées non blessées. A cette fin, le centre d'instruction de la protection civile du Bäumlhof est transformé lors d'un événement, en quelques manœuvres, en centre d'assistance. Chaque élément (place sinistrée, état-major, place de rassemblement) s'entraîne séparément plusieurs fois par an. Le fonctionnement de l'ensemble de l'organisation est testé dans le cadre d'un exercice réunissant toutes les troupes une fois par année.

L'incendie de la discothèque du 24 novembre 2011 était le deuxième exercice que le bureau de l'état-major cantonal de crise organisait et menait avec l'organisation du service sanitaire en cas d'événement majeur (SFG-CEFOCA).



Enregistrement et assistance à la place de rassemblement du Bäumlhof.

Nouveau chef dans le canton de Neuchâtel

Jacques Magnin, nouveau chef de la sécurité civile et militaire

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Jacques Magnin dirige le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) du canton de Neuchâtel. Dans son communiqué publié à la fin octobre 2011, le Conseil d'Etat a fait savoir que les larges compétences de cette personnalité de 45 ans l'avaient convaincu.

Né dans le canton de Neuchâtel, Jacques Magnin a d'abord été sous-chef du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) et, de 2004 à mars 2011, il a aussi exercé la fonction de commandant adjoint, au grade de major. Il s'est également employé à la mise sur pied d'une académie latine de formation pour les sapeurs-pompiers professionnels et d'autres acteurs de l'urgence. Après ses études à Neuchâtel, ce père de deux enfants qui

a le grade militaire de lieutenant-colonel a occupé divers postes de cadre dans le secteur bancaire. Dans la conduite de ce service regroupant 52 collaboratrices et collaborateurs, il peut donc profiter de son expérience dans la gestion de personnel professionnel et de miliciens. Jusqu'à la fin de l'année écoulée, l'intérim avait été assuré par Claude-Henri Schaller, secrétaire général du Département de la justice, de la sécurité et des finances.

Les samaritains et le système de première intervention

Du personnel qualifié sur place

La plupart des 1100 associations de samaritains suisses soutiennent des dispositifs d'alarme reliés à la centrale d'appel d'urgence. Elles fournissent du personnel et se chargent de la formation et de l'assurance de la qualité au sein de ce système de première intervention.

Un arrêt cardio-circulatoire cause la plupart du temps de graves lésions cérébrales, voire la mort et ce parce que trop de temps s'écoule entre l'accident et l'arrivée des secours. C'est pourquoi certaines régions ont mis en place des dispositifs d'alarme équipés de défibrillateurs externes automatisés et reliés à la centrale d'appel d'urgence 144. Les professionnels qui agissent dans ces cas d'urgence font partie du personnel de première intervention (First Responder).

En quelques minutes sur les lieux d'intervention

Dans le canton du Valais, dont on connaît la topographie accidentée des nombreuses vallées latérales, il existe depuis quelques années un système de première intervention qui a fait ses preuves. Stéphane Witschard, président de l'Association des samaritains de Sion et responsable du service de sauvetage de cette ville, nous donne un exemple très parlant de la collaboration entre

les First Responder (la plupart du temps des samaritains) et les services de sauvetage.

Il y a plus de deux ans, le service de sauvetage a été appelé sur le domaine skiable de Nendaz. Un bébé de 18 mois semblait avoir perdu la vie. Une ambulance aurait mis 25 minutes pour rejoindre le lieu de l'accident, ce qui laissait peu de chances à l'enfant de s'en sortir.

Grâce au réseau de First Responder, une samaritaine a pu être avertie et se rendre sur place en trois minutes. A son arrivée, la mère tenait l'enfant inanimé dans ses bras. Il était épuisé et respirait à peine. La samaritaine a pratiqué une respiration artificielle durant 20 minutes, jusqu'à l'arrivée de l'ambulance. Elle a ensuite assisté les ambulanciers et le personnel de l'hélicoptère qui a finalement emmené l'enfant à l'hôpital cantonal de Sion.

Grâce au bon fonctionnement de tous les maillons de la chaîne de sauvetage, les parents ont pu ramener leur enfant à la maison deux semaines plus tard, après qu'il eut reçu un traitement d'insuline suite à la découverte d'un diabète de type 1.

Former, recruter, équiper

Comme le montre l'exemple du Valais, certaines associations de samaritains sont déjà liées à des groupes de première intervention. D'autres associations cantonales ont fait part de leur intérêt à les rejoindre.

La collaboration des associations de samaritains est un élément important au sein du système de première intervention. Les chefs de cours et les responsables techniques peuvent être affectés au recrutement, à l'instruction et aux entraînements réguliers des membres des groupes de première intervention; les samaritains peuvent s'engager comme membres des unités d'alarme et les associations de samaritains peuvent garantir la qualité du matériel.

Dans tous les cas, ce qui importe c'est la coopération de tous les membres de la chaîne de sauvetage. C'est pourquoi l'Alliance suisse des samaritains (ASS) collabore désormais avec le groupe de travail First Responder créé au sein de l'interassociation de sauvetage.



L'association de samaritains de Lungern (OW) fait partie du système de première intervention (First Responder). L'image montre un des deux coffres où sont rangées les sacoches d'intervention des First Responder.

Nouveauté: cours de la FSSP sur les dangers naturels

Etre prêt à faire face à l'inattendu

Les forces d'intervention sont de plus en plus souvent confrontées à des sinistres naturels. Face à un événement complexe, il n'est pas toujours possible d'engager des personnes ayant l'expérience requise. Pour combler cette lacune, la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) propose des outils pratiques dans le cadre d'une nouvelle série de cours consacrés aux dangers naturels.

Que soit pour une rivière sortant de son lit, la façade d'un nouveau centre commercial emportée par un ouragan, un garage souterrain inondé ou un glissement de terrain, les sapeurs-pompiers sont toujours les premiers à être appelés à l'aide. Depuis quelques années, ils sont de plus en plus souvent confrontés à des dangers naturels de diverses natures. Face à des événements inattendus, extrêmes ou inhabituels, l'instruction et l'expérience des responsables s'avèrent souvent insuffisantes pour prendre les mesures adéquates et assurer la sécurité du personnel qui intervient sur le terrain.

Une coordination de toutes les mesures de précaution, de maîtrise et de rétablissement réduit les risques liés aux catastrophes naturelles. Une protection absolue (par des mesures de construction) étant impossible, il faut mettre l'accent non seulement sur la prévention mais aussi sur la préparation du personnel d'intervention.

Informations mises à jour

C'est ce défi qu'entend relever la nouvelle série de cours de la FSSP consacrée aux dangers naturels, qui devrait être également proposée en français à partir de 2013. Le but est d'enseigner aux cadres et au personnel à accomplir leurs tâches judicieusement et en toute sécurité en cas d'événement. De nombreuses institutions (Confédération, universités) œuvrent au plan stratégique à la planification et à la recherche fondamentale mais aussi à l'amélioration de la maîtrise de catastrophes. Les cours de la FSSP visent à réunir les savoirs disponibles et à les rendre opérationnels pour les gens de terrain. Les participants apprennent à tirer des différents produits de l'analyse des dangers et des documents de planification les informations qui leur sont utiles, mais aussi à reconnaître leurs limites.

Les cours s'adressent en premier lieu aux sapeurs-pompiers mais également aux autres organisations de la protection de la population ainsi qu'aux nombreux partenaires privés. Ils sont conçus pour tous les cadres et les spécialistes qui collaborent à la planification et à la maîtrise de catastrophes à l'échelon communal.

Des cours à effet durable

Des exercices sont prévus dans le cadre des cours afin de permettre la mise en œuvre pratique de la matière apprise. Afin d'assurer la sécurité du personnel, des événements rares sont également abordés. Les participants utilisent le nouveau manuel pour la préparation et l'intervention des sapeurs-pompiers et des forces d'intervention dans le cadre des dangers naturels. Différentes plates-formes Internet proposent en outre des informations utiles pour la planification et la maîtrise d'événements. Les cadres doivent connaître les sites les plus intéressants.

La FSSP a été sensible dès le début au caractère durable de l'instruction. Les participants doivent être à même d'élaborer une séquence d'exercice à l'intention de leurs propres formations, de faire des propositions concrètes en matière d'instruction à leur commandant ou à leur formateur responsable, à énumérer les prescriptions de sécurité applicables aux forces d'intervention et à mettre en pratique la matière du nouveau manuel, que ce soit en cas d'événement réel ou lors d'un exercice.

Connaissances élémentaires		Thèmes spécifiques	
Dangers naturels Fondements	Dangers naturels Planification d'intervention	1 jour	Cadres ▪ SP ▪ PCi ▪ OrCoC
	Dangers naturels Moyens d'intervention	1 jour	Personnel ▪ SP ▪ PCi
	Dangers naturels Incendie de forêt	1 jour	▪ SP ▪ PCi ▪ OrCoC
	Dangers naturels Evacuations	1 jour	Cadres ▪ SP ▪ PCi/OrCoC ▪ Police
	Dangers naturels	--	--

Présentation graphique de la série de cours de la FSSP consacrée aux dangers naturels.

Séminaire PLANAT

Pour une nouvelle gestion des dangers naturels

Les 20 et 21 mars 2012, PLANAT, la plate-forme nationale «Dangers naturels», organisera son séminaire national. Plusieurs centaines de spécialistes du domaine des dangers naturels, représentants de la protection de la population et autres personnes intéressées de toute la Suisse sont attendus à Aarau pour l'occasion.

Une nouvelle étape dans la gestion des dangers naturels a été franchie. La plate-forme nationale «Dangers naturels» PLANAT a défini, dans son plan d'action 2009–2011, les questions clés en la matière et les a traitées en détail dans le cadre de différents projets. Le séminaire 2012 donne aux différents experts l'occasion de présenter les résultats des travaux effectués au cours des dernières années et d'en tirer les conclusions. Toutes les phases de la gestion intégrale des risques seront traitées.

Les ateliers proposés permettent aux participants d'approfondir leurs connaissances sur les objectifs de protection, l'agriculture et l'aménagement du territoire et fournissent

des instruments pratiques pour la communication sur les risques. Ce sujet fera d'ailleurs l'objet d'une conférence spéciale pour les responsables de l'information et de la communication. L'information ciblée du public a pour objectif de renforcer la prise de conscience en matière de dangers naturels, une des clés de la nouvelle gestion des risques qui se fonde entre autres sur la responsabilité individuelle.

En tant que membre PLANAT, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a suivi activement la réalisation du plan d'action 2009–2011 et participera au séminaire 2012.

Lien: www.planat.ch

Séminaire FSPC

L'obligation de servir au centre des discussions du séminaire FSPC

Le séminaire de la Fédération suisse de la protection civile aura lieu le 15 mai 2012. Au programme, le projet «Protection civile 2015+» et une table ronde qui verra des personnalités en vue débattre de l'obligation de servir.

Le séminaire de la FSPC se tiendra au Centre suisse des paraplégiques de Nottwil. Il est prévu de former des groupes de travail afin que les participants puissent discuter de différents thèmes actuels dont l'instruction (intervention le week-end), les effectifs (recrutement) et le matériel (centres de renfort de la protection civile). Suivra un exposé sur l'avenir de la protection civile en lien avec le rapport envoyé en novembre 2011 par le Conseil fédéral

aux cantons, partis et associations pour consultation.

L'après-midi, le présentateur TV Reto Brennwald animera une table ronde sur l'obligation de servir. Les personnes suivantes seront entre autres présentes: Peter Malama, conseiller national et membre de la Commission de la politique de sécurité, ainsi que le brigadier Jean-Paul Theler, chef du personnel de l'armée.

Lien: www.szsv-fspc.ch

IMPRESSUM

Protection de la population 12 / mars 2012 (cinquième année)

La revue *Protection de la population* est disponible gratuitement en allemand, français et italien.

Editeur: Office fédéral de la protection de la population OFPP

Coordination et rédaction: P. Aebischer

Equipe de rédaction: A. Bucher, Ch. Fuchs, D. Häfliger, M. Haller, K. Münger, F. Simeon, H. Weber, N. Wenger

Contact: Office fédéral de la protection de la population OFPP, Information, Monbijoustr. 51A, CH-3003 Berne, téléphone: +41 31 322 51 85, e-mail: info@babs.admin.ch

Photos: p. 28 ASS/sh, autres OFPP/mise à disp

Mise en page: Centre des médias électroniques ZEM, Berne

Reproduction: les droits d'auteur sont réservés pour tous les textes et images publiés dans la revue *Protection de la population*. Toute reproduction doit être convenue avec la rédaction.

Tirage: allemand: 8500 exemplaires, français: 3500 exemplaires, italien: 1000 exemplaires

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est l'éditeur de la revue «Protection de la population». Cette revue n'est cependant pas une publication officielle au sens strict, mais plutôt une plate-forme. En effet, les articles ne reflètent pas obligatoirement le point de vue de l'OFPP.

Les ouvrages de protection

Vu par ALEX

ALEX dessine entre autres régulièrement pour le quotidien romand «La Liberté». Il vit dans la Broye fribourgeoise.



Prochaine édition
N° 13, juin 2012

Dossier

ÉVACUATION

Votre avis compte!

C'est avec plaisir que nous attendons vos réactions et suggestions pour les prochains numéros!

info@babs.admin.ch

Commandes

La revue de l'Office fédéral de la protection de la population OFPP paraît 3 fois par année en allemand, français et italien.

La revue peut être commandée au numéro ou par abonnement à l'adresse suivante:

www.protpop.ch ou info@babs.admin.ch



«Arrivé au terme de ma carrière professionnelle, c'est avec satisfaction que je constate que tant les principes que les objectifs de la Conception 71 restent et resteront valables, moyennant quelques adaptations au contexte actuel.»

Bruno Hostettler, directeur suppléant de l'OFPP

Page 3

«Sur le plan du recrutement, nous ne sommes pas trop mal placés, parce que les pompiers ont toujours fasciné les enfants. Qui n'a jamais joué, petit, avec un camion de pompiers?»

Walter Egger, président d'honneur de l'Organisation mondiale des sapeurs-pompiers

Page 4

«L'essentiel est toujours de se montrer aimable avec les propriétaires.»

Markus Reichhardt, inspecteur de milice, lors du contrôle périodique des abris, organisation de protection civile d'Uerkental (AG)

Page 16